



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

---

**OBJET : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF**

Désignation des représentants de la commune

**N°2026\_047**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

---

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que les nominations se font à la majorité absolue et au scrutin secret, le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Comme suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à ladite désignation pour les organismes suivants :

- **Conseils d'administration**

Vu l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration composé, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Vu l'article R 421-33 du Code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 7° de l'article R 421-14 sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total du conseil municipal. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

- Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Vu l'article R 421-14 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des lycées comprend pour les villes sièges de l'établissement :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

- Collège Jean ZAY

Vu l'article R 421-16 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée comprend pour les communes sièges de l'établissement :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants (dont 1 représentant de l'Établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI))

- **Conseils d'écoles**

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation, dans chaque école est institué un conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- les représentants des parents d'élèves
- le délégué départemental de l'Éducation nationale, chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour**

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège Jean ZAY et du lycée professionnel Gustave EIFFEL, comme suit :

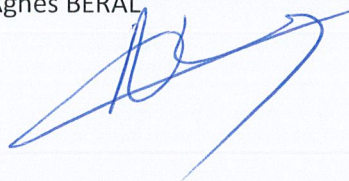
ORGANISME	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Lycée professionnel Gustave Eiffel	- Xavier FRANCO	- Lionel CATRAIN
Collège Jean Zay	- Carole COGNARD - Lionel CATRAIN (conseiller communautaire)	- Omar KLAÏ - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles des écoles publiques maternelles et élémentaires de Brignais (**Claudius FOURNION** maternelle et élémentaire, **André LASSAGNE** maternelle, **Jean MOULIN** élémentaire, **Jacques CARTIER** maternelle et élémentaire) comme suit :
  - Monsieur le Maire ou son représentant, Valérie GRILLON
  - Un conseiller municipal titulaire : Lionel CATRAIN
  - Un conseil municipal suppléant : Carole COGNARD

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

